



Bienvenue en Rhénanie-du-Nord-Westphalie – Une brochure d'accueil pour réfugiés arrivant en Rhénanie-du-Nord-Westphalie

Bienvenue en Rhénanie-du-Nord-Westphalie

” Vous avez parcouru un long chemin difficile. En Allemagne, vous êtes à la recherche d'une protection et de nouvelles perspectives. Je suis heureux que vous soyez arrivé(e) en Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Au début, rien n'est jamais facile et c'est pourquoi nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter notre soutien à travers nos conseils et nos actions.

La Rhénanie-du-Nord-Westphalie est une région caractérisée par sa diversité, ce dont nous sommes fiers. Plus de quatre millions de ses habitants ont des racines dans d'autres pays. Et la Rhénanie-du-Nord-Westphalie est une région dans laquelle l'esprit de solidarité joue un rôle essentiel. Outre les points de contact officiels que je souhaite vous présenter à travers cette brochure, vous rencontrerez des personnes qui vous fourniront bénévolement leur soutien et vous proposeront de multiples mesures d'aide et d'encadrement.



La présente brochure vous communique les points de contact auxquels vous devez ou pouvez tout d'abord vous rendre ainsi que les endroits où vous pouvez vous faire accompagner et conseiller. Des termes importants auxquels vous serez confronté(e) au quotidien y sont également expliqués. Vous obtiendrez par ailleurs des renseignements sur des sources d'information susceptibles de vous être utiles.

Cette brochure a pour vocation de vous guider dans vos premiers pas afin que vous puissiez vous familiariser le plus vite possible avec votre nouvel environnement. Les habitants de la Rhénanie-du-Nord Westphalie vous tendront ici la main. ““

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Schmelzer'.

Rainer Schmelzer
Minister für Arbeit, Integration und Soziales des
Landes Nordrhein-Westfalen

Sommaire

Introduction	6
1 L'enregistrement dans votre ville	10
2 Séjour	12
3 Prestations sociales	14
4 Compte courant	22
5 Enfants et famille	24
6 Langue et culture	26
7 Formation et travail	28
Informations supplémentaires	32
Glossaire	36
Mentions légales	43

Introduction

La présente brochure a été élaborée à votre intention.

Les informations contenues dans cette brochure vous sont destinées en votre qualité de réfugié(e)

- si vous êtes arrivé(e) dans le cadre d'un **programme humanitaire d'accueil initié** ³⁸ par l'État fédéral et le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, ou
- si vous bénéficiez du droit d'asile en Allemagne ou avez le statut de réfugié aux termes de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés ou bénéficiez de la protection subsidiaire, ou
- si votre demande d'asile est encore en cours de traitement, que vous resterez probablement à long terme en Allemagne car vous demandez une protection et **qu'à l'issue de votre arrivée** dans des structures du Land destinées aux réfugiés, **une ville a déjà été chargée de vous accueillir**. Ceci vaut notamment pour la durée de votre procédure de demande d'asile si vous êtes issu(e) d'un État particulièrement frappé par l'insécurité tel que la Syrie, l'Afghanistan, l'Irak ou l'Érythrée et obtiendrez probablement une autorisation de séjour.



Informations à l'intention des familles

L'objectif de cette brochure n'est pas seulement d'aider tous les nouveaux arrivants venus chercher une protection afin qu'ils prennent un bon départ. C'est aussi à vous, en votre qualité de membres de la famille, de proches ou de connaissances, que nous souhaitons fournir des indications vous permettant d'apporter le cas échéant votre appui. Dans le cadre de programmes d'accueil humanitaires, vous pouvez entre autres effectuer certaines démarches en amont d'une arrivée prévue. Sur les différentes pages, vous trouverez des informations sur les questions et démarches qui peuvent déjà être réglées avant l'arrivée des membres de votre famille.

Une chose après l'autre

Dans ce pays nouveau pour vous, certaines choses vous semblent inconnues au début et peut-être aussi un peu compliquées. Cette brochure vous indique à quoi vous devez penser après votre arrivée pour prendre vos marques en Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Outre les informations sur la déclaration de domicile à effectuer en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, vous obtiendrez des renseignements utiles concernant la recherche d'un emploi, l'apprentissage de la langue allemande ou de nombreux autres sujets intéressants. Il vous suffit de consulter les différents points de cette brochure dans l'ordre indiqué. À certaines étapes, nous vous proposons une « check-list » pour que vous pensiez à tous les papiers et documents requis. Si vous ne possédez pas ces papiers ou documents, n'hésitez pas à demander conseil le cas échéant ! Les termes et désignations en caractères gras et en couleur sont encore une fois expliqués à la fin de cette brochure.

Demandez des conseils et faites-vous accompagner

Vous avez sûrement beaucoup de questions. Certainement aussi des questions auxquelles la présente brochure ne pourra pas répondre. Qu'il s'agisse de remplir des formulaires, d'entrer en contact avec des services administratifs, d'obtenir des conseils dans des situations de détresse sociale, de suivre des cours de langue, de trouver une école et des **structures de garde pour les enfants** ⁴⁰ ou de se rendre chez un médecin ou à l'hôpital : dans la ville où vous habitez maintenant, différents centres de conseil vous fourniront volontiers leur aide.

Vous pouvez vous rendre dans l'un des centres de conseil mentionnés ci-après, si vous le désirez en compagnie des membres de votre famille :

Auprès du personnel du **centre de conseil pour les immigrants adultes (Migrationsberatung für erwachsene Zuwanderer – MBE)**, ⁴⁰ vous pouvez bénéficier de conseils personnalisés et d'une aide active. Si votre demande d'asile est encore en cours de traitement, veuillez contacter un **centre social d'information pour les réfugiés (soziale Beratungsstelle für Flüchtlinge/Flüchtlingsberatung)** ³⁸.

Le **service d'aide aux jeunes immigrés (Jugendmigrationsdienst)** ³⁹ fournit un soutien tout particulier aux jeunes âgés de 12 à 27 ans. Vous y obtiendrez des conseils personnalisés pour les questions qui vous préoccupent dans votre nouvel environnement. Afin que vous preniez rapidement vos repères, une assistance sera notamment offerte pour la scolarisation, la formation et le choix d'un métier.

Dans de nombreuses villes, il existe des **délégués communaux à l'intégration (Kommunale Integrationsbeauftragte)** et /ou des **centres communaux d'intégration (Kommunale Integrationszentren)** ⁴⁰, lesquels sont également prêts à vous aider en cas de questions ou de difficultés et vous permettent d'entrer en contact avec les personnes correspondantes. Ces structures savent éga-



lement à qui vous devez vous adresser pour vos enfants et adolescents et qui est susceptible de vous apporter un soutien pour des traductions.

Différentes associations telles que l'association ouvrière Arbeiterwohlfahrt (AWO), la Croix-Rouge allemande (Deutsches Rotes Kreuz – DRK), l'œuvre sociale de l'église protestante en Allemagne (Diakonie), la fondation Caritas et les comités paritaires ou locaux d'aide aux réfugiés n'offrent pas seulement un soutien aux personnes se trouvant en situation de détresse, mais proposent aussi des mesures sociales à l'intention des migrants. Les **associations d'entraide aux migrants** présentes sur place apportent elles aussi une aide précieuse.

Les **communautés religieuses** des différentes religions sont représentées dans de nombreuses villes allemandes. Qu'il s'agisse de communautés juives, musulmanes, catholiques ou protestantes, un grand nombre d'entre elles offrent dans votre ville une assistance aux migrants. Si vous souhaitez obtenir plus de détails à ce sujet, vous pourrez certainement vous adresser à une communauté religieuse située dans votre entourage. Les centres de conseil actifs sur place vous communiqueront également de plus amples informations.

Les femmes victimes de traumatismes en raison d'actes de violence subis peuvent obtenir des conseils et un soutien auprès des **organismes d'aide aux femmes** ³⁸ tels que les services de conseil aux femmes et les services d'assistance téléphonique pour les femmes en détresse ou être hébergées en toute sécurité dans un centre d'accueil destiné aux femmes en difficulté.

Les personnes à la recherche d'une aide en raison de leur identité sexuelle peuvent se renseigner auprès d'un **centre social d'information pour les réfugiés (soziale Beratungsstelle für Flüchtlinge / Flüchtlingsberatung)** afin d'obtenir les coordonnées d'un **groupe d'entraide (Selbsthilfegruppe)** situé sur place.



1



L'ENREGISTRE- MENT DANS VOTRE VILLE

Que dois-je faire ?

👉 Allez à la mairie de votre ville.

Vous devriez y aller dans les plus brefs délais, car vous y trouverez un bureau d'information (bureau des citoyens – Bürgerbüro). Celui-ci vous informera sur les services administratifs locaux auxquels vous devez vous adresser en tout premier lieu et vous fournira les adresses nécessaires (par exemple : bureau des étrangers ou bureau de déclaration de domicile, [bureau d'aide sociale et bureau du logement](#) ⁽⁴¹⁾).

Pourquoi dois-je aller à la mairie ?

Dès que vous aurez perçu un logement dans votre ville, vous devez vous faire enregistrer au **bureau de déclaration de domicile (bureau des citoyens)** ³⁷ à l'intérieur de la mairie. Au cas où vous habitez dans un **logement collectif** ⁴⁰, les responsables auront éventuellement déjà initié l'enregistrement auprès du bureau de déclaration de domicile. Renseignez-vous sur place auprès des responsables de votre logement.

Le bureau de déclaration de domicile vous délivrera un **certificat de résidence** ⁴⁰ qui devra être présenté auprès des services publics et autres institutions.



Quels sont les documents à apporter ?

- un acte de naissance, le cas échéant un acte de mariage ou un pacte civil de solidarité
- un passeport ou des documents tenant lieu de passeport (attestant l'identité)
- un visa
- s'il y en a : une attestation certifiant l'enregistrement en tant que demandeur d'asile (BüMA)
- une confirmation de vos proches parents, au cas où vous habitez chez eux, ou une attestation de votre bailleur, si vous résidez dans votre propre appartement



2

SÉJOUR

Que dois-je faire ?

👉 Présentez-vous au **bureau des étrangers**  local.

Si vous avez déposé une demande d'asile et obtenu une attestation certifiant l'enregistrement en tant que demandeur d'asile (BüMA) ou si vous avez déjà obtenu une autorisation provisoire de séjour, vous devriez rapidement vous présenter au bureau des étrangers.

Au cas où vous êtes entré(e) en Allemagne avec un visa, adressez-vous au bureau des étrangers le plus tôt possible, mais au plus tard avant l'expiration de la validité de votre visa.

Pourquoi dois-je aller au bureau des étrangers ?

Au bureau des étrangers, vous pouvez régler toutes les questions au sujet de votre séjour. Pour pouvoir séjourner en Allemagne, il vous faut une autorisation officielle. Ce document contient des informations précises au sujet de votre motif de séjour en Allemagne et si vous êtes autorisé(e) de travailler ici.

En tant que demandeur d'asile, vous obtiendrez d'abord un document d'identification provisoire (attestation certifiant l'enregistrement en tant que demandeur d'asile – BüMA), ou une autorisation provisoire de séjour. À ce propos, le bureau des étrangers vous informera également sur le lieu en Allemagne où vous aurez droit de séjourner.



Quels sont les documents à apporter ?

- un acte de naissance, le cas échéant un acte de mariage ou un pacte civil de solidarité
- un passeport ou des documents tenant lieu de passeport (attestant l'identité)
- un visa
- s'il y en a : une attestation certifiant l'enregistrement en tant que demandeur d'asile (BüMA) ou bien une autorisation provisoire de séjour
- s'il y en a : tous les documents délivrés en relation avec l'intégration dans le programme d'accueil humanitaire

PRESTATIONS SOCIALES

Que sont des prestations sociales ?

L'Allemagne propose un système étendu de sécurité sociale couvrant diverses circonstances de vie. Les prestations et les compétences des services publics peuvent varier selon les circonstances dans lesquelles vous vous trouvez. Pour savoir de quelles prestations vous pouvez bénéficier, vous devez vous adresser aux centres de conseil locaux.

Voici un premier aperçu :

En tant que demandeur d'asile vous pourrez prétendre à des prestations en vertu de la **loi relative aux prestations accordées aux demandeurs d'asile (Asylbewerberleistungsgesetz)** ³⁶. La demande de ces prestations doit être faite auprès du **bureau d'aide sociale (Sozialamt)** ⁴¹ de votre ville.

Si vous n'êtes pas encore autorisé(e) à travailler ou que vous n'avez pas encore trouvé de travail, ou si vous êtes sans ressources financières vous pouvez vous adresser au **pôle emploi (Jobcenter)** ³⁹ local pour demander vos prestations sociales. Si vous êtes dans l'incapacité de travailler parce que vous souffrez d'une maladie chronique ou permanente ou que vous êtes âgé(e) de plus de 65 ans vous pouvez vous adresser au **bureau d'aide sociale (Sozialamt)** local pour demander vos prestations sociales.



Remarque :

Si vous êtes arrivé(e) dans le cadre du programme humanitaire d'accueil des réfugiés syriens initié par le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, vous relevez de règles spécifiques. Vos proches ou des tiers ont déposé une garantie de prise en charge avant votre arrivée. Vos proches ou des tiers se sont ainsi engagés à prendre à leur charge certains coûts liés à votre séjour, notamment les frais d'hébergement et de subsistance. Par contre, en sont exclus les frais liés à une maladie, à une grossesse, à un accouchement ou à une situation de dépendance ou de handicap pour lesquels vous avez droit à des prestations de l'État.

Se loger – Que dois-je faire ?

Si des membres de votre famille proche ou éloignée ou des connaissances sont déjà domiciliés en Rhénanie-du-Nord-Westphalie et que vous êtes arrivé(e) dans le cadre d'un programme humanitaire d'accueil, ils ont certainement déjà pris des mesures pour vous loger. Lorsque tel n'est pas le cas ou que vous êtes demandeur d'asile, il existe dans un premier temps la possibilité, voire l'obligation, de vous loger temporairement dans un établissement d'hébergement de votre ville.

👉 Pour vos démarches en vue de trouver un autre logement ou pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une allocation de logement n'hésitez pas à vous adresser au bureau d'aide sociale ou au bureau du logement qui se trouvent dans la mairie de votre ville.

Si vous avez trouvé un nouveau logement vous devez vous présenter à la mairie et vous faire enregistrer au bureau de déclaration de domicile (voir **Étape 1 – Enregistrement**) qui vous délivrera un certificat de résidence pour votre adresse actuelle. Si un établissement d'hébergement a été chargé de vous accueillir et que votre première démarche a été de vous y présenter, renseignez-vous sur place dans votre établissement d'hébergement pour savoir si vous devez encore vous présenter au bureau de déclaration de domicile (voir **Étape 1 – Enregistrement**) ou si vos données sont déjà en possession de celui-ci. Vous devez impérativement communiquer le plus rapidement possible votre nouvelle adresse au bureau des étrangers et à **l'office fédéral des migrations et des réfugiés**  ³⁷.

Accès aux soins de santé – Que dois-je faire ?

👉 Si vous êtes malade vous devriez consulter dans un premier temps le médecin le plus proche.

Consultez de préférence un dentiste en cas de maux de dents. Vos enfants seront pris en charge par des pédiatres ou des médecins spécialistes en médecine de l'adolescence. Vous serez adressé(e) à un médecin spécialiste ou renvoyé(e) à un hôpital si jugé nécessaire par le médecin traitant.

Où trouver le médecin ou l'hôpital le plus proche ? Sous le lien ➡ www.gesundheit.nrw.de/content/e224/e349 vous pouvez consulter le portail santé de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie pour tout renseignement concernant les soins de santé.

Entrez d'abord la région et ensuite la ville dans laquelle vous vous trouvez. Les médecins et les hôpitaux les plus proches sont affichés. Ici vous avez aussi la possibilité de faire une recherche par langue.

Si vous êtes demandeur d'asile, la ville de votre domicile vous donne accès à tous les soins dont vous aurez besoin et ceci jusqu'à la fin de votre procédure de demande d'asile. Pour le traitement des maladies et des états de souffrance aigus, le traitement médical et dentaire nécessaire est garanti, y compris la fourniture de médicaments et de pansements. Vous aurez en outre accès aux prestations liées à la grossesse et à l'accouchement, aux examens médicaux préventifs conseillés et aux vaccinations préventives. Ces prestations sont accordées à vos enfants, aussi.

3

Si vous voulez consulter un médecin ou un dentiste pour vous faire soigner et que vous ne disposez pas de carte de santé vous devez vous présenter au bureau d'aide sociale de votre ville pour obtenir une feuille vous donnant accès aux soins que vous demandez.

Si vous avez eu un accident ou que vous avez de fortes douleurs et si vous pensez que la consultation doit se faire sans plus attendre, vous pouvez consulter directement un médecin ou vous rendre dans un hôpital. Dans ces circonstances, les médecins ou les hôpitaux sont tenus de vous prodiguer les soins médicaux d'urgence indispensables.

Vous pouvez demander la feuille de soins ou la carte de santé auprès du bureau d'aide sociale de votre ville. Les centres de conseil locaux (comme par exemple les centres de conseil pour immigrants adultes ou les centres de conseils pour réfugiés) sont à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire. Il en va de même si vous êtes arrivé(e) dans le cadre du programme humanitaire d'accueil des réfugiés syriens du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

Au cas où vous ne faites pas l'objet d'une procédure de demande d'asile vous devez contracter une **assurance maladie** . Lorsque vous êtes malade, une assurance maladie légale / privée prend alors en charge les frais de soins et de traitement liés à votre maladie. Ainsi, vous aurez par exemple accès aux prestations liées à la grossesse, à la prévention et au dépistage précoce de maladies ainsi qu'au traitement de maladies (traitement médical / dentaire, médicaments, soins hospitaliers, rééducation médicale). C'est pourquoi vous devriez vous affilier le plus rapidement possible à une des nombreuses caisses d'assurance maladie. Votre famille ou les collaboratrices et collaborateurs des centres de conseil

indiqués dans cette brochure (comme par exemple les centres de conseil pour immigrants adultes et les centres de conseil pour réfugiés) pourront vous aider dans le choix de l'assurance maladie.

Allocations familiales – Que dois-je faire ?

En Allemagne, les familles avec enfants bénéficient généralement d'aides financières de l'État. Ces **allocations familiales** ³⁹ sont destinées à assurer l'entretien des enfants. En règle générale, les allocations sont servies jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 18 ans révolus. Il existe toutefois un certain nombre d'exceptions à cette règle. Pour savoir si vous pouvez bénéficier des allocations familiales, vous pouvez prendre conseil auprès du pôle emploi, du bureau d'aide sociale ou de la **caisse d'allocations familiales** ³⁷.

👉 **La demande d'allocations familiales doit se faire auprès de la caisse d'allocations familiales (Familienkasse) de votre ville.**



Remarque :

Il existe d'autres cas vous permettant de prétendre à des prestations sociales telles que l'allocation parentale. Vous pouvez aussi obtenir des aides financières si vous êtes enceinte, que vous élevez seul(e) un ou plusieurs enfants à charge, ou si vous emménagez dans un logement et avez besoin d'un équipement de base. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du pôle emploi ou du bureau d'aide sociale de votre ville.



De quoi dois-je être muni(e) lorsque je me présente au bureau d'aide sociale, au bureau du logement, à la caisse d'allocations familiales, au pôle emploi, à la caisse d'assurance maladie ou au médecin ?

- Visite chez le médecin : feuille donnant accès aux soins délivrée par le bureau d'aide sociale, pièces d'identité (acte de naissance, passeport ou documents tenant lieu de passeport), carnet de vaccination s'il existe, certificats médicaux, dossier médical
- acte de naissance, le cas échéant acte de mariage ou pacte civil de solidarité
- passeport ou documents tenant lieu de passeport (attestant l'identité)
- visa
- adresse avec certificat respectif
- certificat de résidence délivré par le bureau de déclaration de domicile
- attestation certifiant l'enregistrement en tant que demandeur d'asile (BüMA) ou autorisation provisoire de séjour

- **titre de séjour électronique**  ou documents tenant lieu de passeport délivrés par le bureau des étrangers
 - si elles existent : attestations indiquant revenus et / ou actifs
 - s'ils existent déjà : justificatifs d'assurance maladie et d'assurance dépendance et justificatifs précisant le montant des cotisations
 - s'ils existent : tous les documents relatifs à l'admission dans le programme humanitaire d'accueil
-



4



COMPTE COURANT

À quoi sert un compte courant ?

Pour la plupart des prestations financières que vous allez recevoir de la part des services administratifs, vous avez besoin d'un compte bancaire pour que l'argent puisse être viré. Si vous travaillez, votre salaire sera également viré à ce **compte-là** .

Que dois-je faire ?

👉 Faites ouvrir un compte courant auprès d'une banque ou d'une caisse d'épargne pour pouvoir recevoir de l'argent.

Qu'est-ce qui peut être réglé par les proches auparavant ?

Ils peuvent aller se renseigner sur les coûts et les prestations des différentes banques ou caisses d'épargne.



Quels sont les documents à apporter ?

- un passeport ou des documents tenant lieu de passeport (attestant l'identité)
- un titre de séjour électronique ou des documents tenant lieu de passeport délivrés par le bureau des étrangers
- un certificat de résidence délivré par le bureau de déclaration de domicile



5

ENFANTS ET FAMILLE

Enfants n'ayant pas encore atteint l'âge scolaire

Les enfants n'ayant pas encore atteint l'âge de 6 ans peuvent être accueillis dans une garderie d'enfants durant la journée. Les enfants d'un an à l'âge de la rentrée scolaire ont droit à une place dans une crèche ou une école maternelle. Des informations à ce sujet pourront être obtenues auprès des centres d'intégration communaux (Kommunales Integrationszentrum) ou du bureau local pour la jeunesse (Jugendamt).

Enfants d'âge scolaire

En Allemagne, la **fréquentation scolaire** ⁴¹ est obligatoire pour les enfants de 6 à 18 ans. La fréquentation scolaire est gratuite.

Les enfants d'âge scolaire doivent être inscrits dans une école dans les plus brefs délais. Pour faciliter la situation de départ, il existe aussi quelques écoles qui ont aménagé des classes spéciales destinées prioritairement à apprendre l'allemand.

Que dois-je faire ?

👉 Pour toute question au sujet de la garde des enfants ou de la fréquentation de l'école, veuillez consulter un centre d'intégration communal (Kommunales Integrationszentrum), un bureau pour la jeunesse (Jugendamt) ou bien un centre familial (Familienzentrum).



Quels sont les documents à apporter ?

- un passeport ou des documents tenant lieu de passeport (attestant l'identité)
 - un titre de séjour électronique ou des documents tenant lieu de passeport délivrés par le bureau des étrangers
 - un acte de naissance de chaque enfant
 - l'adresse avec un certificat respectif
 - un certificat de résidence délivré par le bureau de déclaration de domicile
-



6

LANGUE ET CULTURE

Afin que vous puissiez vous faire comprendre le plus rapidement possible, on vous propose de suivre des cours de langue allemande vous permettant en même temps d'apprendre beaucoup de choses au sujet de la culture allemande. Cela est important pour que vous puissiez vous-même prendre votre vie en main avec beaucoup plus de facilité.

Dans lesdits cours d'intégration, qui seront offerts partout dans le pays, vous allez non seulement pouvoir apprendre la langue allemande mais aussi pouvoir obtenir des informations sur la législation, l'histoire et la culture ainsi que sur les valeurs qui importent en Allemagne. Les possibilités de suivre des cours dépendent de votre statut de réfugié.

Que dois-je faire ?

👉 Informez-vous auprès des centres de conseil indiqués ci-dessus au sujet de vos possibilités et des cours offerts pour apprendre la langue allemande.

Qu'est-ce qui peut être réglé par les proches auparavant ?

Ils peuvent aller chercher des informations sur les cours d'apprentissage de langue et d'intégration. Veuillez à cet effet contacter les centres de conseil nommés ci-dessus.



Quels sont les documents à apporter ?

- un passeport ou des documents tenant lieu de passeport (attestant l'identité)
 - un titre de séjour électronique ou des documents tenant lieu de passeport délivrés par le bureau des étrangers
 - l'acte de naissance
 - l'adresse avec un certificat respectif
 - un certificat de résidence délivré par le bureau de déclaration de domicile
-

FORMATION ET TRAVAIL

Formation professionnelle

Une **formation professionnelle** ³⁷ constitue une bonne base pour trouver un emploi. En Allemagne, vous trouvez un grand choix de métiers : il existe environ 330 métiers reconnus nécessitant une formation professionnelle.

La **formation professionnelle réalisée dans le cadre d'un système dual** représente la forme de formation professionnelle la plus fréquente. Cette formation est dispensée dans une entreprise et dans l'établissement d'enseignement professionnel (Berufsschule). Au cours de la formation, vous participez déjà au travail de l'entreprise et prenez connaissance de l'ensemble des activités. Une formation professionnelle en alternance ne coûte pas d'argent. Durant votre formation, en tant qu'apprenti(e), vous gagnez déjà votre propre argent (allocation d'apprentissage). Selon le métier, sa durée varie entre 2 ans et 3 ans et demi. Après avoir obtenu votre diplôme, vous aurez de bonnes chances pour trouver un emploi ou pour rester dans l'entreprise.

Que dois-je faire ?

👉 Pour obtenir une place d'apprentissage, vous devez déposer votre dossier de candidature.



Remarque :

Au cas où vous entamez une formation professionnelle au sein d'une entreprise, vous n'avez pas besoin de recevoir l'agrément de l'**agence pour l'emploi** ³⁶. Si vous voulez faire un **stage**, vous aurez, pour un certain temps, l'occasion de faire connaissance d'un métier ou d'une entreprise. Là non plus, vous n'avez pas besoin de recevoir l'agrément de l'agence pour l'emploi.



7

Travail

L'acceptation d'un travail est un pas significatif sur le chemin de l'intégration dans votre ville. Mais il s'agit de respecter quelques règles et souvent il n'est pas si facile de trouver un emploi.

Que dois-je faire ?

👉 **Renseignez-vous auprès du bureau des étrangers de votre ville si vous êtes autorisé(e), avec votre titre de séjour, à travailler en Allemagne.**

Les agences pour l'emploi et les pôles emploi offrent une multitude d'informations au sujet du marché de travail, de la recherche d'un emploi et de la candidature, des modèles de temps de travail et de la garde d'enfants ainsi que, dans certaines conditions, des qualifications ou des aides financières. Ces services sont également présents dans votre ville.

Si votre demande d'asile est encore en cours de traitement, vous devrez vous adresser à **l'agence pour l'emploi**. Si vous recevez déjà des prestations financières de la part du pôle emploi local, celui-ci sera également responsable de vous aider à trouver un emploi.

Pour que vous puissiez trouver un emploi, il sera nécessaire, dans certains cas, de faire reconnaître vos diplômes obtenus dans le pays d'origine. Or, pour parvenir à une reconnaissance de vos diplômes, ceux-ci seront toujours comparés avec des diplômes allemands équivalents.



Quels sont les documents à apporter ?

- un passeport ou des documents tenant lieu de passeport (attestant l'identité)
 - un titre de séjour électronique ou des documents tenant lieu de passeport délivrés par le bureau des étrangers
 - un acte de naissance
 - l'adresse avec un certificat respectif
 - un certificat de résidence délivré par le bureau de déclaration de domicile
 - s'il y en a : des diplômes professionnels et certificats d'activité professionnelle
 - en cas de candidature à une place d'apprentissage présentez également une lettre de motivation, un curriculum vitae ainsi que des bulletins scolaires et / ou d'autres certificats.
-

Informations supplémentaires

Quoi d'autre reste-t-il à faire ?

Vous aurez sûrement beaucoup d'autres choses à régler, comme faire reconnaître votre permis de conduire, faire traduire des documents et faire reconnaître vos diplômes scolaires, universitaires ou professionnels. Vous pouvez effectuer ces démarches progressivement. Les centres de conseil ci-dessus indiqués seront là pour vous aider.

Informations sur Internet

➔ www.bamf.de

La page Internet de l'office fédéral des migrations et des réfugiés (Bundesamt für Migration und Flüchtlinge – BAMF) offre des informations élémentaires à l'intention des migrants. On y trouve, entre autres, des renseignements sur le centre de conseil pour les immigrants adultes (Migrationsberatung für erwachsene Zuwanderer – MBE).

➔ www.mik.nrw.de/themen-aufgaben/auslaenderfragen.html

Page Internet du Ministère de l'Intérieur et des Affaires communales du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie contenant des informations sur la législation relative aux étrangers.

➔ www.jmd-portal.de

Les services d'aide aux jeunes immigrés (Jugendmigrationsdienste – JMD) s'inscrivent dans le cadre du travail social auprès de la jeunesse ; leur mission consiste notamment à assister les jeunes issu(e)s de l'immigration à la transition école/ formation/ vie professionnelle et à leur fournir un accompagnement socio-éducatif.

➔ www.kommunale-integrationszentren-nrw.de

C'est le site du Service de coordination des centres communaux d'intégration du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Landesweite Koordinierungsstelle Kommunaler Integrationszentren – LaKI). L'action des centres d'intégration communaux porte sur les domaines de l'éducation et de l'intégration.

➔ www.freiewohlfahrtspflege-nrw.de

Les associations membres de l'assistance sociale privées en Rhénanie-du-Nord-Westphalie proposent dans leurs établissements et services l'éventail complet des aides sociales sur la base d'un engagement d'utilité publique non-gouvernemental. Elles se distinguent par leurs motifs et orientations religieux ou philosophiques.

➔ www.frnw.de

À cette adresse Internet, vous trouverez le « carnet réseau » publié par l'association d'aide aux réfugiés de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Flüchtlingsrat NRW e.V. – association déclarée), qui contient les coordonnées des individus, initiatives et centres de conseil qui s'engagent en Rhénanie-du-Nord-Westphalie en faveur des réfugiés. D'une manière générale, l'association fournit une multitude d'informations sur son site.



Informations supplémentaires

➔ www.arbeit.nrw.de

Ce site contient quantité de renseignements relatifs à la recherche d'un emploi, à la formation et au soutien financier pendant la formation et la vie professionnelle ainsi que des informations sur la reconnaissance des diplômes professionnels étrangers. De plus, il indique des centres de conseil et des services publics susceptibles de vous informer et de vous accompagner dans vos démarches.

➔ www.berufenet.arbeitsagentur.de

Des informations sur des métiers sont disponibles ici et à l'adresse

➔ www.handwerk.de ainsi que sur le site ➔ www.bibb.de

➔ www.handwerkskammer.de/service

Pour trouver des places de formation disponibles, rendez-vous sur ce site ou bien sur le site

➔ www.ihk-lehrstellenboerse.de ou encore sur le site

➔ www.jobboerse.arbeitsagentur.de

➔ www.meine-zukunft-nrw.de

Ce site contient des informations supplémentaires ainsi que des brochures d'information bilingues au sujet de la formation : allemand-anglais, allemand-turc, allemand-grec, allemand-russe, allemand-italien, allemand-arabe.

➔ www.make-it-in-germany.com

Ce portail plurilingue s'adresse aux spécialistes qualifiés en leur faisant connaître leurs perspectives de carrière. Avec l'aide en ligne « Arbeiten und Leben in Deutschland » (travailler et vivre en Allemagne), (+49 [0]30 1815-1111), le portail propose un conseil en langues allemande et anglaise en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères.

➔ www.bq-portal.de/de/seiten/rechtliche-grundlagen-0

Portail d'information sur les qualifications professionnelles étrangères (bqportal).

➔ www.frauen-nrw.de

La Rhénanie-du-Nord-Westphalie dispose d'un vaste réseau d'aide aux jeunes filles et femmes victimes de violences physiques, psychiques ou sexuelles, qui leur apporte information, conseil et refuge et s'adresse aussi à leurs proches. Les services d'aide aux femmes ayant subi des violences situés en Rhénanie-du-Nord-Westphalie sont regroupés sur le site

➔ www.mgepa.nrw.de

Le service d'aide téléphonique pour femmes victimes de violences (Hilfetelefon Gewalt gegen Frauen) est disponible 24h/24 en plusieurs langues ; il est présenté à l'adresse

➔ www.hilfetelefon.de/aktuelles.html

Pour trouver les centres de conseil aux femmes de votre ville, consulter la page

➔ www.frauenberatungstellen-nrw.de

➔ www.kita.nrw.de

Ce site est un guide pour l'éducation préélémentaire. Il contient des informations sur presque 10 000 structures de garde pour enfants ainsi que les coordonnées d'assistant(e)s maternel(le)s, des centres familiaux (Familienzentren) et des 186 bureaux pour la jeunesse (Jugendamt) en Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

Glossaire

Voici encore une fois tous les termes importants et donc présentés en caractères gras et en couleur dans la présente brochure, avec une brève explication.

Agence pour l'emploi (Agentur für Arbeit)

L'Agence pour l'emploi est une structure étatique chargée du placement des demandeurs d'emploi et de la promotion du travail ainsi que du paiement d'un certain nombre d'aides financières étatiques - dont notamment l'allocation chômage (Arbeitslosengeld I) et les allocations familiales (Kindergeld). Font également partie de ses tâches la promotion de la formation professionnelle initiale et continue et l'orientation professionnelle.

Allocations familiales (Kindergeld)

Par le paiement des allocations familiales, la République fédérale d'Allemagne soutient l'éducation et le bien-être des enfants. Le montant des allocations familiales dépend du nombre des enfants dans la famille ; elles sont versées jusqu'à un certain âge de l'enfant. Les parents peuvent prétendre aux allocations familiales jusqu'à ce que leur enfant ait atteint l'âge de 18 ans. Cependant, l'allocation est maintenue jusqu'à l'âge de 25 ans révolus au maximum, tant que l'enfant est en formation. Vous pouvez demander les allocations familiales auprès de la Familienkasse (cf. « caisse d'allocations familiales »).

Assurance maladie (Krankenversicherung)

Cette assurance couvre les risques liés à des cas de maladie, car les soins médicaux ou une hospitalisation peuvent engendrer des frais importants.

Bureau d'aide sociale (Sozialamt)

Ce service de votre mairie / de l'administration de votre arrondissement se charge de l'attribution de prestations d'aide sociale si, par exemple, vous n'êtes pas en mesure de subvenir à vos besoins, si vous êtes gravement handicapé(e) ou si vous avez besoin d'aide en raison de votre âge.

Bureau de déclaration de domicile / bureau des citoyens (Einwohnermeldeamt / Bürgerbüro)

Ce service enregistre les déclarations obligatoires (changement de domicile, naissance, etc.) afin de savoir qui habite dans quelle commune. Il fait partie des services de l'administration municipale. Il est à votre disposition non seulement pour la déclaration d'arrivée et de départ, mais aussi pour l'authentification officielle de vos documents.

Bureau des étrangers (Ausländerbehörde)

Situés dans les arrondissements et les villes-arrondissements, les bureaux des étrangers ont pour mission d'appliquer la législation relative aux étrangers. À ce titre, et entre autres, ils délivrent et prolongent des cartes de séjour et établissent d'autres titres de séjour ainsi que des documents tenant lieu de passeport.

Bureau du logement (Wohnungsamt)

Si vous cherchez un logement, vous pouvez vous adresser au bureau du logement de votre mairie / de l'administration de votre arrondissement. Ici, on peut vous aider à trouver une solution abordable ou, si les conditions requises sont réunies, vous payer une allocation de logement.

Caisse d'allocations familiales (Familienkasse)

Ici, vous pouvez demander des allocations familiales si vous et votre enfant remplissez les conditions requises. La caisse d'allocations familiales est rattachée à l'agence pour l'emploi. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser aux services administratifs de votre mairie ou aux centres de conseil en questions sociales.

Carte d'assuré social (Sozialversicherungsausweis)

La carte d'assuré social atteste votre affiliation au régime légal d'assurance sociale. L'assurance sociale peut assurer votre protection financière en cas de chômage ou de retraite. Quand vous commencez un nouvel emploi, vous devez, sur demande, présenter ce document à votre employeur. La carte d'assuré social vous est délivrée, en règle générale, par votre caisse d'assurance maladie.

Centre de conseil en questions sociales pour les réfugiés (Flüchtlingsberatung)

Les centres de conseil pour les réfugiés étrangers vous renseigneront et vous aideront pour toute question relevant du droit d'asile, du droit de séjour et du droit social. Ils vous conseilleront aussi en cas de problèmes d'ordre social, psychique, personnel et de santé. Pour trouver le centre de conseil ou le centre psychosocial le plus proche, veuillez consulter la brochure de l'association d'aide aux réfugiés Flüchtlingsrat NRW e.V. – association déclarée.

Centres d'intégration communaux (Kommunales Integrationszentrum)

Beaucoup d'arrondissements et de villes-arrondissements ont mis en place des centres d'intégration communaux qui proposent des activités associant éducation et intégration. Ces structures étudient des sujets comme les concepts d'éducation ou la santé, l'économie et le sport pratiqué au sein des établissements de formation.

Certificat de résidence (Meldebescheinigung)

C'est le justificatif officiel de domicile qui vous est délivré par le bureau de déclaration de domicile.

Compte courant

Proposés par les banques et les caisses d'épargne, les comptes courants sont nécessaires pour les transactions de paiement sans espèces, qui sont très répandues en Allemagne. Avec le compte courant, vous pouvez encaisser des fonds (par ex. votre salaire) et régler vos dépenses (par ex. le loyer) via des virements. Vous pouvez également déposer des espèces au guichet qui seront crédités sur votre compte. Notez bien toutefois que certains services de la banque sont payants.

Conseil pour les immigrants adultes (Migrationsberatung für erwachsene Zuwanderer – MBE)

Le conseil pour les immigrants adultes est un service de conseil individuel qui répond aux besoins spécifiques de la personne immigrée. Les conseillers des associations caritatives vous aideront à titre gratuit à trouver vos repères en Allemagne. Ils vous diront, par exemple, où vous pouvez apprendre l'allemand, où trouver du travail et si votre diplôme scolaire, universitaire ou professionnel est reconnu. De plus, on vous y renseignera pour savoir comment trouver un logement, à quel médecin vous pouvez vous adresser, qui vous aidera pendant une grossesse et comment fonctionne l'assurance maladie.

Établissement d'hébergement municipal

Les villes tiennent à disposition des logements pour héberger, pendant une durée limitée, les personnes qui n'en ont pas.

Formation professionnelle

Une formation professionnelle en alternance est dispensée dans l'entreprise et à l'établissement d'enseignement professionnel (Berufsschule). Selon le métier, elle dure entre 2 ans et 3 ans et demi. Le candidat et l'entreprise de formation concluent un contrat de formation professionnelle. Pendant la formation, on bénéficie d'une rémunération. Il existe aussi des formations professionnelles scolaires, qui sont dispensées par les écoles d'enseignement professionnel (Berufsfachschulen) ou les établissements d'enseignement professionnel supérieur (Fachakademien) - ce type de formation concerne en premier lieu les métiers du domaine de la santé.

Loi relative aux prestations accordées aux demandeurs d'asile (Asylbewerberleistungsgesetz – AsylbLG)

La loi relative aux prestations accordées aux demandeurs d'asile règle la forme et le montant des prestations auxquelles peuvent prétendre les demandeurs d'asile dans le besoin et certains groupes d'immigrants en Allemagne pour assurer leur subsistance (par ex. nourriture, logement, prestations en cas de maladie, de grossesse, etc.).

Office fédéral des migrations et des réfugiés (Bundesamt für Migration und Flüchtlinge – BAMF)

Cet office fédéral assure une multitude de tâches dans le domaine de la migration, de l'intégration et des réfugiés. Pour en nommer quelques-unes : il décide de la reconnaissance des demandes d'asile, relève les données personnelles du demandeur et met en œuvre les mesures d'identification obligatoires. De plus, l'office fédéral des migrations et des réfugiés organise les programmes d'accueil humanitaires de l'État fédéral ainsi que les cours d'intégration comportant deux volets : cours de langue et cours d'orientation.

Pôle emploi (Jobcenter)

Le pôle emploi de votre ville se charge de vous fournir des aides financières pour assurer votre subsistance (ainsi que le logement et le chauffage) dès que l'examen de votre dossier aura été clôturé par l'office fédéral des migrations et des réfugiés. Mais on veut aussi vous aider à subvenir à vos besoins par vos propres moyens. Pour ce faire, le pôle emploi essaiera de vous trouver un emploi.

Programme humanitaire d'accueil

Avec ces programmes, la République fédérale d'Allemagne et donc aussi le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie assument une responsabilité envers les ressortissants de régions en crise en leur permettant de séjourner (d'abord pour une période limitée) en Allemagne.

Service d'aide aux jeunes immigrés (Jugendmigrationsdienst)

Les services d'aide aux jeunes immigrés conseillent les enfants et les jeunes issus de l'immigration à partir de l'âge de 12 ans jusqu'à 27 ans révolus. La Rhénanie-du-Nord-Westphalie compte quelque 80 services d'aide aux jeunes immigrés, il en existe donc sûrement un près de chez vous. Vous pouvez vous adresser à ces services pour toute question en matière de formation. Beaucoup de ces établissements proposent également des activités de loisirs pour adolescents.

Services de soutien aux femmes

Ces structures conseillent et soutiennent les femmes souffrant de traumatismes liés à des actes de violence subis. Il s'agit notamment de centres d'accueil pour femmes, de services publics de conseil aux femmes, d'initiatives de femmes contre la violence de nature sexuelle et de centres de conseil spécialisés pour les victimes de la traite d'êtres humains.

Scolarité obligatoire

L'école est obligatoire pour tous les enfants vivant en Allemagne. En règle générale, les enfants sont scolarisés à partir de l'âge de 6 ans dans différents types d'école, en fonction de leurs capacités individuelles. Les écoles publiques sont gratuites.

Structures de garde pour les enfants

Jusqu'à l'âge légal de scolarisation, vous pouvez inscrire vos enfants à une structure de type crèche, maternelle ou garderie. Dans ces établissements, les enfants bénéficient d'un soutien optimal en termes d'apprentissage linguistique et de développement. Vous avez en Allemagne de nombreuses possibilités pour faire garder vos enfants. Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au bureau pour la jeunesse (Jugendamt), aux associations caritatives, aux centres familiaux (Familienzentrum), aux centres d'intégration communaux (Kommunales Integrationszentrum) ou aux églises.

Titre de séjour électronique

Ce document au format « carte de crédit » comporte vos données personnelles, une photo, vos empreintes digitales et un certain nombre de dispositions annexes. Il indique la raison et la durée autorisée de votre séjour en Allemagne.

Mentions légales

Éditeur

Ministère du travail, de l'intégration et
des affaires sociales du Land de
Rhénanie-du-Nord-Westphalie
Fürstenwall 25
40219 Düsseldorf
Fax 0211 855-3211
info@mais.nrw.de

www.mais.nrw

L'éditeur tient à remercier le centre de compétence pour l'intégration de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Kompetenzzentrum für Integration NRW) de l'administration régionale de Arnsberg et le service de traduction de l'Office fédéral des langues (Bundessprachenamt) du soutien apporté à la conception et la traduction de cette brochure.

Conception graphique

Rheindenken Kommunikationsagentur GmbH

Imprimée par l'imprimerie interne

Cette publication peut être commandée ou téléchargée sous :
www.mais.nrw

© MAIS, décembre 2015



Ministerium für Arbeit,
Integration und Soziales
des Landes Nordrhein-Westfalen

Fürstenwall 25, 40219 Düsseldorf
Fax 0211 855-3211
info@mais.nrw.de
www.mais.nrw